

Fiche technique activité		PRI – ACT 421 Version n° 3 23/02/2023
Description brève	Etablissement fermé	
	Description	Code
Lieu	Etablissement fermé	PL 105
Activité	Détention	AC 28
Produit	Animaux terrestres	PR 228
Ag/Au/E	Agrément	11.7.
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	NA	NA
<p>Etablissement fermé: tout établissement stable, aux limites géographiques fixes, créé à titre volontaire et disposant d'un agrément aux fins des mouvements d'animaux terrestres détenus, dans lequel les animaux qui ne peuvent pas rentrer dans la chaîne alimentaire :</p> <p>a) sont détenus ou élevés à des fins d'exposition, d'éducation, de conservation de l'espèce ou de recherche;</p> <p>b) sont confinés et séparés du milieu ambiant et</p> <p>c) sont soumis à une surveillance sanitaire et à des mesures de biosécurité.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>Si une ou plusieurs des espèces suivantes sont détenues, l'institution doit disposer de l'activité prévue par la fiche activités pertinente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bovins y compris bisons et buffles : ACT 050 (PL42 AC28 PR41) - Porcins y compris sangliers et porcs vietnamiens : ACT 051(PL42 AC28 PR118) - Ovins et caprins : ACT 057 (PL42 AC28 PR109) - Cervidés : ACT 068 (PL42 AC28 PR75) - Camélidés ACT 229 (PL 42 AC28 PR24) 		
Base juridique		
<p>Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire</p> <p>Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale</p> <p>Règlement délégué 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couver</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire .L'établissements respectent les exigences du Règlement 2019/2035 établies à l'art.16 et à l'annexe I, partie 9		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
https://www.favv-afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
Si l'établissement fermé d'animaux terrestres détient une ou plusieurs espèces mentionnées dans les activités liées, il doit demander un numéro de troupeau Sanitel à DGZ/ARSIA.		

Fiche technique activité**PRI – ACT 421**

Version n° 3 23/02/2023

Certaines espèces animales détenues doivent avoir des autorisations délivrées par une des 3 autorités régionales.

Autocontrôle

NA

Financement

La contribution AFSCA n'est pas due pour cette activité